

Décision portant modification temporaire de la structure de l'espace aérien suisse en raison de l'entraînement et des démonstrations du PC-7 Team et de la Patrouille Suisse

du 24 juin 2011

- Autorité compétente: Office fédéral de l'aviation civile, 3003 Berne (OFAC)
- Objet: Les espaces aériens décrits à l'annexe de la présente décision sont temporairement reclassés zones réglementées (Restricted Area) interdites au trafic aérien. Aux dates et horaires indiqués, les aéronefs civils ont l'obligation de contourner les zones réglementées qui sont réservées à des démonstrations du PC-7 Team et de la Patrouille Suisse (pour les exceptions, se reporter à la teneur de la décision).
- Base légale: Conformément à l'art. 8a de la loi sur l'aviation (LA; RS 748.0) et à l'art. 2, al. 1, de l'ordonnance sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1), il incombe à l'OFAC d'établir la structure de l'espace aérien et les classes d'espace aérien. Conformément à l'art. 13a de l'ordonnance concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs (ORA; RS 748.121.11), l'OFAC peut établir des zones réglementées et des zones dangereuses afin de garantir la sécurité aérienne. Les zones réglementées sont des espaces aériens, de dimensions définies, au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un État, dans les limites duquel le vol des aéronefs est subordonné à certaines conditions spécifiées.
- Conformément à l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), l'autorité peut prévoir qu'un recours éventuel n'aura pas d'effet suspensif. Si celui-ci était accordé, le PC7-Team et la Patrouille Suisse seraient en effet dans l'impossibilité d'effectuer régulièrement et en toute sécurité leurs acrobaties et leurs entraînements. En conséquence, l'OFAC décrète que tout recours contre la présente décision n'aura pas d'effet suspensif.

Teneur de la décision:	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les espaces aériens décrits dans le tableau figurant en annexe sont reclassés zones réglementées temporaires. 2. Les charges suivantes sont en outre prononcées: <ol style="list-style-type: none"> 2.1 Les aéronefs civils ont l'obligation de contourner les zones réglementées définies lorsqu'elles sont activées. Ces zones ne peuvent être activées qu'aux dates et heures mentionnées au ch. 1 ci-dessus. Les zones ne sont actives qu'au moment des démonstrations aériennes. Aussitôt ces dernières terminées, le responsable de l'équipe de démonstration peut les désactiver. Une fois désactivée, une zone ne peut plus être réactivée. 2.2 Les vols de recherche et de sauvetage ou les vols d'ambulance urgents (HEMS) sont toutefois admis dans ces zones en application des procédures prévues dans la Publication d'information aéronautique (Aeronautical Information Publication, AIP) au chapitre ENR 5.1-4. 2.3 Les aéronefs au départ et à destination du champ d'aviation privé de Hausen am Albis (LSZN) sont autorisés à traverser la zone réglementée «Zug» à une altitude de moins de 3500 pieds (3500 ft AMSL) et au nord de la ligne Baar–Steinhaussen–Hagendorn afin d'effectuer le circuit d'aérodrome. 3. La Publication d'information aéronautique (AIP) sera temporairement modifiée conformément aux indications du chiffre 1 par voie de NOTAM, étant entendu que ces modifications font partie intégrante de la présente décision. 4. Les recours éventuels contre la présente décision n'ont pas d'effet suspensif. 5. La présente décision est notifiée aux Forces aériennes et à Skyguide. Elle est également publiée dans la Feuille fédérale en français, en allemand et en italien.
Destinataires:	La présente modification temporaire de la structure de l'espace aérien suisse intéresse toutes les personnes qui utilisent d'une manière ou d'une autre l'espace aérien en question ou qui exercent des activités susceptibles d'avoir des incidences sur cet espace et donc sur la sécurité du trafic aérien.
Procédure:	La procédure est régie par les dispositions de la PA.

Enquête publique: La présente décision est publiée dans la Feuille fédérale en allemand, en français et en italien. Elle peut également être obtenue sur demande écrite auprès de l'OFAC, division Sécurité des infrastructures.

Voies de droit: Un recours peut être formé contre tout ou partie de la présente décision auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 3000 Berne 14.

Le délai de recours est de 30 jours à dater du lendemain de la publication dans la Feuille fédérale ou, en cas de notification personnelle aux parties, du jour suivant celle-ci.

Le mémoire de recours, rédigé dans une langue officielle, indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et devra porter la signature du recourant. La décision attaquée et, dans la mesure du possible, les pièces invoquées comme moyen de preuve seront jointes au recours.

23 août 2011

Office fédéral de l'aviation civile:

Le directeur, Peter Müller

**Annexe à la décision
du 24 juin 2011 relative aux zones réglementées temporaires réservées au PC-7-Team des Forces aériennes et
à la Patrouille Suisse**

Réf.	Date	Heures locales	Limites verticales	Rayon*	Lieu	Coordonnées du centre (WGS84)	Remarques
32	Ve 1.07.2011	17h45 – 18h45	De la surface du sol au niveau FL 100	7 km Voir remarques	Morat	46°55'58"N 007°07'25"E	PC7T
33	Sa 2.07.2011	20h15 – 21h15	De la surface du sol au niveau FL 100	7 km	Morat	46°55'58"N 007°07'25"E	Idem n° 32
34	Ve 8.07.2011	09h45 – 10h45	De la surface du sol à 7000 ft AMSL	10 km	Lausanne (centre de la localité)	46°31'02"N 006°37'46"E	Patrouille Suisse Demi-cercle en direction du nord du point N 46°34'22"/E 006°30'33" au point N 46°28'58"/E 006°44'06"
35	Ve 8.07.2011	13h30 – 16h00	De la surface du sol au niveau FL 130	10 km	Mollis	47°04'45"N 009°03'54"E	«Zigermeet» Transit au nord de l'autoroute A3 possible au-dessous d'une hauteur de 800 pieds (800 ft AGL)
36	Sa 9.07.2011	10h00 – 17h00	De la surface du sol au niveau FL 130	10 km	Mollis	47°04'45"N 009°03'54"E	«Zigermeet» Transit au nord de l'autoroute A3 possible au-dessous d'une hauteur de 800 pieds (800 ft AGL)
37	Di 10.07.2011	17h45 – 18h45	De la surface du sol à 7000 ft AMSL	10 km	Lausanne (centre de la localité)	46°31'02"N 006°37'46"E	Patrouille Suisse Demi-cercle en direction du nord du point N 46°34'22"/E 006°30'33" au point N 46°28'58"/E 006°44'06"
38	Ve 22.07.2011	10h15 – 11h15	De la surface du sol ¹⁾ au niveau FL 80 ¹⁾ au nord d'une ligne Steinhausen–Baar au-dessus de 3500 ft AMSL	7 km	Zug	47°10'15"N 008°31'13"E	PC7T
39	Sa 23.07.2011	17h00 – 18h15	Idem n° 38	7 km	Zug	47°10'15"N 008°31'13"E	PC7T Idem n° 38

Réf.	Date	Heures locales	Limites verticales	Rayon*	Lieu	Coordonnées du centre (WGS84)	Remarques
40	Sa 30.07.2011	11h15 – 12h15	De la surface du sol au niveau FL 100	7 km	Gstaad	46°28'30"N 007°17'00"E	PC7T
41	Sa 30.07.2011	14h15 – 15h15	De la surface du sol au niveau FL 75	7 km	Vevey	47°27'49"N 006°50'23"E	PC7T Demi-cercle de 2 NM en direction du nord et au-dessus du lac Léman Zone limitée au territoire suisse.
42	Di 31.07.2011	10h15 – 11h15	De la surface du sol au niveau FL 100	7 km	Gstaad	46°28'30"N 007°17'00"E	PC7T
43	Di 31.07.2011	11h00 – 12h00	De la surface du sol au niveau FL 75	7 km	Vevey	47°27'49"N 006°50'23"E	PC7T Demi-cercle de 2 NM en direction du nord et au-dessus du lac Zone limitée au territoire suisse
44	Ma 2.08.2011	10h00 – 11h00	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Wangen-Lachen	47°12'17"N 008°52'03"E	Patrouille Suisse
45	Ve 5.08.2011	18h15 – 19h15	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Romanshorn	47°33'52"N 009°22'44"E	Patrouille Suisse
46	Sa 6.08.2011	18h15 – 19h15	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Romanshorn	47°33'52"N 009°22'44"E	Patrouille Suisse Idem n° 45
47	Ve 12.08.2011	18h00 – 19h00	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Lachen (centre de la localité)	47°11'39"N 008°51'02"E	Patrouille Suisse « Seenachtsfest »
48	Sa 13.08.2011	18h00 – 19h00	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Lachen (centre de la localité)	47°11'39"N 008°51'02"E	Patrouille Suisse « Seenachtsfest »
49	Ve 19.08.2011	voir NOTAM	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Dittingen	47°26'19"N 007°29'29"E	Patrouille Suisse Zone limitée au territoire suisse
50	Sa 20.08.2011	voir NOTAM	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Dittingen	47°26'19"N 007°29'29"E	Patrouille Suisse Zone limitée au territoire suisse

Réf.	Date	Heures locales	Limites verticales	Rayon*	Lieu	Coordonnées du centre (WGS84)	Remarques
51	Ve 26.08.2011	09h45 – 10h45 1) 18h45 – 19h45 2)	De la surface du sol au niveau FL 75	7 km	Lausanne	46°32'43"N 006°37'00"E ¹⁾ 46°30'14"N 006°37'22"E 2)	PC7T À l'exclusion de la TMA Genève, secteur 2 1) Blécherette 2) Promenade, demi-cercle de 2 NM en direction du nord et au-dessus du lac Léman
52	Sa 27.08.2011	11h15 – 12h15	De la surface du sol au niveau FL 75	7 km	Lausanne (Blécherette)	46°32'43"N 006°37'00"E	PC7T À l'exclusion de la TMA Genève, secteur 2
53	Ve 2.09.2011	voir NOTAM	De la surface du sol au niveau FL 130	10 km	Môtiers	46°55'00"N 006°36'54"E	Patrouille Suisse
54	Sa 3.09.2011	voir NOTAM	De la surface du sol au niveau FL 130	10 km	Môtiers	46°55'00"N 006°36'54"E	Patrouille Suisse
55	Lu 5.09.2011	10h00-11h00	De la surface du sol au niveau FL 130	10 km	Buochs	46°58'28"N 008°23'49"E	Patrouille Suisse CTR étendue au sud
56	Lu 12.09.2011	10h00-11h00	De la surface du sol au niveau FL 130	10 km	Mollis	47°04'45"N 009°03'54"E	Patrouille Suisse Transit au nord de l'autoroute A3 possible au-dessous d'une hauteur de 800 pieds (800 ft AGL)
57	Ve 23.09.2011	voir NOTAM	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Neuchâtel	46°59'42"N 006°55'33"E	Patrouille Suisse Demi-cercle au-dessus du lac de Neuchâtel
58	Sa 24.09.2011	voir NOTAM	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Neuchâtel	46°59'42"N 006°55'33"E	Patrouille Suisse Demi-cercle au-dessus du lac de Neuchâtel
59	Je 15.12.2011	voir NOTAM	PS		Suisse centrale, év. Thoun	Lieu à déterminer	

* Rayon du cercle centré sur les coordonnées correspondantes